

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 27 octobre 2022****Date de convocation : 21 octobre 2022****Nombre de Conseillers en exercice : 18****Nombre de Conseillers présents : 11****Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

**Etaients absents :** MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

**DELIBERATION N°2022-2-063 : Désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°2020-2-072 du 24 septembre 2020 adoptée par le Conseil Municipal portant désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant à la CLECT,

Considérant la démission du conseiller titulaire auprès de la CLECT de tous ses mandats,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller titulaire et conseiller suppléant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Conseiller titulaire : Michèle MOISAN,

Conseiller suppléant : Yves DALLET,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

